

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	21

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Annalisa DEFILIPPI, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés Malika MANCEAU, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Olivier BOURQUARD (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Martine VENTURINI).

OBJET : ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE
44 - 27/06/2023

Le conseil municipal ayant décidé, suite à la démission de la 1^{ère} adjointe :

- de maintenir le nombre d'adjoints à six
- que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant : 1^{ère} adjointe

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe. En effet conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, « *quand il y a lieu, en cas de vacance de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Elle rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L2122-7 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Madame Emmanuelle GIOANETTI se porte candidate.

Le Conseil municipal,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

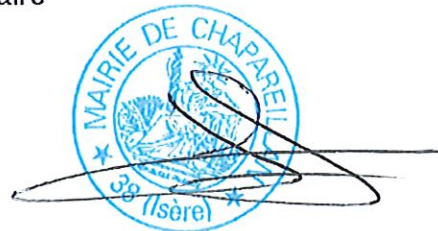
- Nombre de votants : 21
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Nombre de voix obtenues : 13

Madame Emmanuelle GIOANETTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de 1^{ère} adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : - 3 JUIL., 2023